

# Restaurer et préserver votre église communale

Financements, procédures, entretien

# Sommaire

La commune et l'église	p 3
Votre église est classée : procédures et financement	p 4
Votre église est inscrite : procédures et financement	p 6
Votre église n'est pas protégée : procédures et financement	p 8
Mécénat et prix	p 11
Repérer les dégradations	p 14
Entretien et abords	p 18
Obligations réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité	p 22
Références bibliographiques et réglementaires	p 23
Adresses utiles	p 24
Glossaire	p 25

*Les termes définis sont indiqués en italique lors de leur première mention. Cliquez dessus pour faire apparaître le glossaire.*

# La commune et l'église

## A qui appartient l'église ?

Construite avant 1905, l'église appartient à la commune. Après 1905, elle appartient à l'association religieuse qui l'a fait construire.

**Dans leur majorité, les églises appartiennent donc aux communes.**

## Votre église est-elle protégée ?

Une église peut être :

**classée** (partiellement ou en totalité)

**inscrite** (partiellement ou en totalité)

**non protégée**

Non protégée, elle peut être soumise à une réglementation particulière : *abords* des monuments historiques, *ZPPAUP* (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), site naturel protégé.

**En fonction de son degré de protection, procédures et financements seront différents. Connaître le statut de votre église est donc essentiel.**

## Quelles sont les responsabilités des communes ?

La commune est responsable des dommages causés par le mauvais entretien et l'absence de travaux, **même lorsque l'église est protégée au titre des Monuments Historiques.**

La décision d'entreprendre les travaux ne constitue pas une obligation, mais tout dommage résultant de l'absence de travaux engage sa responsabilité.

**La commune, propriétaire, est responsable du bâtiment et de son entretien.**



*Eglise de Mazeuil, classée*



*Eglise de Sérigny, inscrite*



*Eglise de Saint-Léomer, non protégée*

## Pour connaître le statut de votre église :

- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Direction à l'Action Culturelle du Conseil Général

# Votre église est classée

## **Vous souhaitez effectuer des travaux : quelles démarches ?**

Prenez contact avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Il déterminera avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) si les travaux prévus relèvent :

1. de l'entretien du monument
2. d'une restauration générale

### **1. Les travaux d'entretien :**

La *maîtrise d'œuvre* est confiée à l'Architecte des Bâtiments de France : il effectue le diagnostic, supervise le chantier, vérifie la bonne exécution des travaux. Ce service est gratuit. La commune est *maître d'ouvrage*.

### **2. Les travaux de restauration générale :**

L'opération comportera 2 étapes :

- L'étude préalable :

Ses résultats devront être approuvés par la DRAC, avant l'étape de restauration. Des subventions d'Etat peuvent être attribuées (taux : jusqu'à 50 % du montant de l'étude).

- Le chantier de restauration :

Deux mois avant le début du chantier, la commune doit effectuer une déclaration de travaux auprès de la DRAC et de la Direction Départementale de l'Équipement. En revanche, le permis de construire n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, une *autorisation de travaux* est délivrée par la DRAC en même temps que l'arrêté de subvention (la commune n'a donc pas à la solliciter).

En revanche, si vous effectuez les travaux sans subvention d'Etat, cette autorisation, distincte de la déclaration, ne vous sera pas envoyée automatiquement : vous devrez en faire la demande.

## **Votre église est classée : qui assure la maîtrise d'ouvrage ?**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Si votre commune est trop petite pour disposer des services techniques compétents, une convention *d'assistance à maîtrise d'ouvrage* peut être passée avec les services de l'Etat. En fonction des moyens de votre commune, celle-ci peut être passée à titre gratuit ou onéreux.

## **Votre église est classée : qui assure la maîtrise d'oeuvre ?**

- Depuis le 1er janvier 2008, vous pouvez confier le chantier de restauration à l'ACMH territorialement compétent ou à un architecte de votre choix.

*Vous pouvez contacter Vienne Services pour tout renseignement sur l'évolution réglementaire en la matière.*

# Votre église est classée

## Où trouver des financements ?

### 1. Le Conseil Général :

. **Taux de subvention** : 25 % du coût des travaux HT.

La subvention est complémentaire à celle de l'Etat et subordonnée à la prise en compte du projet dans la programmation annuelle de la DRAC (sauf pour la mise aux normes de sécurité des installations électriques et de chauffage, subventionnés uniquement par le Conseil général).

La demande doit être faite avant le commencement des travaux.

Le Conseil général finance également :

- l'aménagement des abords de l'église : 20 % du coût des travaux HT- plafonnement à 30 000 €.
- la mise en lumière : 25 % du coût des travaux HT- plafonnement à 5 000 €.

### 2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) :

. **Taux de subvention** : jusqu'à 50 % du coût des travaux HT.

. **Nature des travaux** : travaux de grosse restauration ou d'entretien.

Les travaux de mise aux normes électriques et de chauffage ne sont pas subventionnés.

La demande doit être faite avant le commencement des travaux.

### 3. Le Conseil Régional :

. **Monuments classés, monuments jacquaires** :

**Taux de subvention** : 15 % du coût des travaux HT (montant cumulé des aides régionales et de la DRAC plafonné à 50 % de la dépense). Un bonus est possible en fonction des possibilités financières de la commune.

La subvention est complémentaire à celle de l'Etat et subordonnée à la prise en compte du projet dans la programmation annuelle de la DRAC.

La demande doit être faite avant le commencement des travaux.

# Votre église est inscrite

## **Vous souhaitez effectuer des travaux : quelles démarches ?**

- Il est conseillé de **prendre contact avec l'Architecte des Bâtiments de France** : il effectuera un pré-diagnostic et vous orientera vers des entreprises et un architecte spécialisés. Il peut également vous conseiller en cours de chantier. Par ailleurs ce premier contact permettra de faciliter l'instruction de votre permis de construire, pour lequel son avis est souvent requis.

- **Les autorisations de travaux :**

Tous les travaux sur les monuments inscrits doivent faire l'objet d'un **permis de construire soumis à l'accord du préfet de région** : l'instruction du permis est assurée par le *Conservateur Régional des Monuments Historiques*, souvent en collaboration avec l'ABF.

- **Votre église est inscrite : qui assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ?**

- La commune est maître d'ouvrage. Vous pouvez choisir l'architecte de votre choix. Un architecte spécialisé est cependant recommandé.

# Votre église est inscrite

## Où trouver des financements ?

### 1. Le Conseil Général :

**Taux de subvention** : 25 % du coût des travaux HT plafonné à 35 000 €.

*La demande doit être faite avant le commencement des travaux.*

Le Conseil général finance également :

- l'aménagement des abords de l'église : 20 % du coût des travaux HT- plafonnement à 30 000 €.
- la mise en lumière : 25 % du coût des travaux HT- plafonnement à 5 000 €.

### 2. La Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC):

**Taux de subvention** : jusqu'à 20 % du coût HT des travaux.

. **Nature des travaux** : travaux de grosse restauration ou d'entretien. Les travaux de mise aux normes d'électricité et de chauffage ne sont pas pris en compte.

*La demande doit être faite avant le commencement des travaux.*

### 3. Le Conseil Régional :

. **Monuments inscrits jacquaires** (lieux de passage des pèlerins sur le chemin de St-Jacques de Compostelle).

**Taux de subvention** : 15 % du coût des travaux HT (montant cumulé des aides régionale et de la DRAC plafonné à 50 % de la dépense).

*La demande doit être faite avant le commencement des travaux.*

# Votre église est partiellement protégée

Une église peut être **partiellement protégée** (le portail par exemple).

Dans ce cas, les travaux sur la partie protégée seront soumis à la procédure des travaux sur monuments classés ou inscrits, les travaux sur la partie non protégée à la procédure « **abords de monuments historiques** » (voir ci-après).

Bien souvent, lorsque la protection du monument est ancienne, la commune ne dispose pas de l'arrêté indiquant les parties protégées. Vous pouvez vous renseigner et en demander une copie auprès du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En fonction de la partie de l'édifice concernée par les travaux, les modalités de financement seront celles des édifices protégés ou non protégés.

# Votre église n'est pas protégée

## 1. Votre église est située :

- dans le **périmètre de protection d'un monument inscrit ou classé**
- en **ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)**
- en **site inscrit et classé**

Les travaux soumis à autorisation d'urbanisme sont les travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur du bâtiment.

Vous devez effectuer une déclaration de travaux et l'envoyer à la Direction Départementale de l'Équipement.

Ce document est soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. La décision est susceptible de recours auprès du préfet de région.

### Le périmètre de protection des monuments inscrits et classés (PPM) :

Lorsqu'un monument est classé ou inscrit, sa protection entraîne, dans un périmètre de 500 m, des obligations particulières pour les autres édifices. A ce premier critère des 500 m s'ajoute celui de la *covisibilité*.

Le périmètre de protection est indiqué sur le document d'urbanisme communal. Vous pouvez également vous renseigner auprès du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine.

Vous pouvez adapter le périmètre de protection autour de vos monuments historiques lors de la création ou de la révision de votre Plan Local d'Urbanisme, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.

### La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager:

Il s'agit d'une zone où l'intérêt du patrimoine historique ou paysager entraîne des prescriptions particulières, notamment en matière de travaux et de publicité.

Aujourd'hui, 3 ZPPAUP existent dans la Vienne : Loudun, Montmorillon et Saint-Savin.

### Les sites naturels inscrits et classés :

Comme les monuments historiques, certains sites naturels peuvent être inscrits, classés. Cela entraîne une procédure particulière pour les travaux engagés sur ces sites.

Votre commune peut être concernée notamment dans le cas de petites chapelles rurales. Dans la Vienne, par exemple, la vallée de l'Anglin est un site classé. L'inscription ou le classement d'un site est indiqué sur le document d'urbanisme communal. Vous pouvez également vous renseigner auprès de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Nature (DIREN) et du SDAP.

## 2. Votre église n'est pas située dans une zone protégée :

Votre église est soumise comme tout autre bâtiment au régime des autorisations d'urbanisme.

Pour une église non protégée, les travaux soumis à autorisation d'urbanisme sont les travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur du bâtiment.

Vous devez alors effectuer une déclaration de travaux et l'envoyer à la Direction Départementale de l'Équipement.

*Vous pouvez contacter Vienne Services pour tout renseignement sur l'évolution réglementaire en la matière.*

# Votre église n'est pas protégée

## Votre église n'est pas protégée : qui doit assurer la *maîtrise d'œuvre* et la *maîtrise d'ouvrage* des travaux ?

La commune est maître d'ouvrage.

La question du recours à un architecte doit être étudiée au cas par cas : si les interventions, même minimales, se multiplient sur votre église, c'est peut-être le signe de désordres plus graves nécessitant un *diagnostic* d'ensemble.

L'intérêt du diagnostic est de vous donner une vision globale que ne peuvent vous donner les devis d'un seul corps de métier.

L'Architecte des Bâtiments de France peut effectuer un pré-diagnostic et vous donner une première orientation.

En fonction de la situation de votre bâtiment, plusieurs démarches peuvent donc être entreprises :

**1.** Vous constatez des dégradations sur votre église, et souhaitez avoir une **première évaluation** par un technicien :

un **pré-diagnostic** peut être effectué par l'ABF. Celui-ci vous donnera une première idée de l'importance du chantier, et vous orientera éventuellement vers d'autres professionnels.

**2.** dans un second temps, un **diagnostic** peut être commandé à un architecte. Celui-ci devra vous fournir une analyse du bâti, un échancier, une priorisation et un estimatif des travaux.

A ce stade, la commune peut décider

- . de ne pas engager les travaux
- . de les faire réaliser, mais sans maîtrise d'œuvre
- . de confier le chantier à un architecte.

**3.** La commune peut faire le choix de confier son chantier à un architecte dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre.

Il a pour mission la conception du projet de restauration, la préparation du DCE, le suivi des travaux et l'assistance à la commune lors de la réception des travaux.

### . Choisir un architecte :

Le titre d'« architecte du patrimoine » est décerné par le Centre des hautes études de Chaillot. Un architecte n'ayant pas suivi cette formation mais ayant une expérience des monuments anciens peut également être compétent pour ce type de chantier.

### . Choisir une entreprise du bâtiment :

. Il existe deux normes « Qualibat » mises en place par les entreprises du bâtiment : « Monuments historiques » et « Patrimoine ancien ». La qualification Certificat d'Identité Professionnel « Maçons du patrimoine » mise en place par la CAPEB qualifie également les entreprises spécialisées.

Néanmoins, comme pour les architectes, des entreprises non labellisées ont acquis une expérience dans ce domaine et peuvent être tout-à-fait compétentes.

Vous pouvez vous adresser à l'Architecte des Bâtiments de France qui vous indiquera les professionnels spécialisés en fonction de l'édifice concerné.

# Votre église n'est pas protégée

## Où trouver des financements ?

### 1. Le Conseil Général :

#### **. Sauvegarde du patrimoine culturel non protégé :**

**Taux de subvention** : 25 % du coût des travaux HT. Subvention plafonnée à 20 000 € par commune et par Programme d'Aide au Développement des Communes. Le montant minimum des travaux est de 4 000 € HT.

*La demande doit être faite avant le commencement des travaux.*

Le Conseil général finance également :

- l'aménagement des abords de l'église : 20 % du coût des travaux HT- plafonnement à 30 000 €.
- la mise en lumière : 25 % du coût des travaux HT- plafonnement à 5 000 €.

### 2. Le Conseil Régional

**Fonds Régional d'Intervention Locale (2005-2007) (FRIL)** : il concerne les communes de moins de 10 000 habitants. Cette aide n'est pas systématique. Le montant minimum de travaux est de 3 000 € HT.

**Taux de subvention** : jusqu'à 10 % du coût des travaux HT.

***Pour les églises non protégées, le total des subventions publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant des travaux.***

# Mécénat et prix

## 1 - La Fondation du Patrimoine

### • La souscription :

La Fondation du Patrimoine accorde son soutien aux projets de sauvegarde du patrimoine public par l'organisation de souscriptions. Les fonds collectés sont reversés au maître d'ouvrage (moins 3% pour frais de gestion).

Les contributions versées par les habitants et les entreprises sont partiellement déductibles des impôts. Les travaux doivent être approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Si ses fonds le permettent, la Fondation peut accorder une subvention complémentaire à la souscription, lorsque celle-ci atteint au moins 5 % du montant des travaux.

### **Edifices concernés :**

Edifices publics non protégés.

### **Fondation du Patrimoine – Délégation régionale Poitou-Charentes**

1 bis rue Lebasclès

86000 POITIERS

Tel : 05 49 41 45 54

[www.fondation-patrimoine.com](http://www.fondation-patrimoine.com)

## 2. La Sauvegarde de l'Art Français

Subventions pour les travaux de gros œuvre sur les églises et chapelles antérieures à 1800, non protégées ou inscrites au titre des monuments historiques.

Les travaux ne doivent pas être commencés.

### **Sauvegarde de l'art Français**

22, rue de Douai

75009 PARIS

01 48 74 49 82

[sauvegardeartfrancais.fr](http://sauvegardeartfrancais.fr)

## 3. La fondation Crédit Agricole - Pays de France

Les critères retenus pour la sélection des projets sont l'intérêt patrimonial de l'édifice et la qualité du projet touristique, économique et culturel accompagnant la restauration.

Les dossiers doivent être présentés à la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour transmission au Conseil d'Administration de la Fondation qui statue en dernier lieu.

### **Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou**

18, rue Salvador Allende

86000 POITIERS

Tél. : 05 49 42 33 33

Ou 0810 816 817

[ca-fondationpaysdefrance.org](http://ca-fondationpaysdefrance.org)

## 4. La Fondation Sorégie

La Fondation Sorégie apporte son aide à la mise en lumière du patrimoine. Le projet peut concerner un bâtiment communal mais doit être porté par une association.

### **Fondation Sorégie**

78 avenue Jacques Coeur

86068 POITIERS CEDEX 9

[www.soregie.fr](http://www.soregie.fr)

# Mécénat et prix

## **5. Le mécénat direct :**

Les entreprises, comme les particuliers, peuvent également apporter leur concours financier directement à la commune.

Le soutien est apporté à titre gratuit et sans contrepartie. L'entreprise pourra déduire du montant de son bénéfice imposable une partie des versements effectués.

Pour vous aider :

L'**ADMICAL** (Association pour le Développement du mécénat industriel et commercial) publie tous les 2 ans un répertoire du mécénat. : [www.admical.org](http://www.admical.org)

## **Concours et prix :**

### **1. Les Rubans du Patrimoine**

Ce concours organisé par la Fédération Française du Bâtiment, Dexia, l'Association des Maires de France et la Fondation du Patrimoine distingue des communes ayant réalisé des opérations de rénovation ou de mise en valeur du patrimoine bâti.

Fédération Française du Bâtiment  
33 avenue Kléber  
75784 PARIS cedex 16  
01 40 69 51 73  
[www.batiportail.com](http://www.batiportail.com)

### **2. La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF)**

Depuis 15 ans la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) organise chaque année le Concours des municipalités de moins de 10 000 habitants afin de récompenser et faire connaître les actions de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager.

Société pour la protection du paysage et de l'esthétique de la France  
31, avenue de la Motte Piquet  
75007 PARIS  
<http://sppef.free.fr>  
Tel : 01 47 05 37 71

### **3. Concours « Un patrimoine pour demain » :**

Organisé par l'hebdomadaire Le Pèlerin.  
Patrimoine concerné : patrimoine rural et religieux.

Les critères de sélection sont l'intérêt culturel, artistique ou religieux du projet, l'urgence et la faisabilité de la remise en état, le soutien populaire au projet et la volonté de le faire « vivre » et de le rendre accessible au public.

### **Le Pèlerin**

3, rue Bayard  
75008 PARIS  
01 44 35 60 60  
[www.pelerin.info/patrimoine](http://www.pelerin.info/patrimoine)  
[florence.millevoye@bayard-presse.com](mailto:florence.millevoye@bayard-presse.com)

	Procédure	Financeurs
Eglise classée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien courant : maîtrise d'œuvre confiée à l'ABF</li> <li>Travaux de restauration importants : - étude préalable</li> <li>chantier de restauration</li> <li>- Autorisations d'urbanisme : autorisation de travaux (délivrée par la DRAC).</li> <li>déclaration de travaux</li> </ul>	<p>DRAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- étude préalable : jusqu'à 50 % du coût de l'étude</li> <li>- travaux de restauration : jusqu'à 50 % du coût HT des travaux</li> </ul> <p>Conseil général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux de restauration : 25 % du coût HT</li> </ul> <p>Conseil régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>travaux de restauration : 15 % du coût HT.</li> </ul> <p>Le cumul des aides de la DRAC et du Conseil régional ne doit pas excéder 50 % du coût des travaux.</p> <p>Société pour la Protection du Paysage et de l'Esthétique de la France Prix des Rubans du Patrimoine</p>
Eglise inscrite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise d'oeuvre au choix de la commune</li> <li>- Autorisations d'urbanisme : permis de construire soumis à l'accord du préfet de région</li> </ul>	<p>DRAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>jusqu'à 20 % du coût HT des travaux</li> </ul> <p>Conseil général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>25 % du coût HT des travaux (plafonnement à 35 000 €)</li> </ul> <p>Conseil régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>15 % du coût HT des travaux (pour les monuments jacquaires uniquement)</li> </ul> <p>Sauvegarde de l'art français Société pour la Protection du Paysage et de l'Esthétique de la France Prix des Rubans du Patrimoine</p>
Eglise non protégée incluse dans un périmètre de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise d'oeuvre au choix de la commune</li> <li>- Autorisations d'urbanisme : en cas de ravalement ou de travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment : déclaration de travaux soumise à l'accord de l'ABF</li> </ul>	<p>Conseil général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>25 % du coût HT des travaux (plafonnement à 20 000 €)</li> </ul> <p>Conseil régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>10% du coût HT des travaux (l'aide n'est pas systématique)</li> </ul> <p>Fondation du patrimoine Société pour la Protection du Paysage et de l'Esthétique de la France Sauvegarde de l'art français Prix des Rubans du patrimoine</p>
Eglise non protégée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise d'oeuvre au choix de la commune</li> <li>- Autorisations d'urbanisme : en cas de ravalement ou de travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment : déclaration de travaux</li> </ul>	<p>Conseil général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>25 % du coût HT des travaux (plafonnement à 20 000 €)</li> </ul> <p>Conseil régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>10 % du coût HT des travaux (l'aide n'est pas systématique)</li> </ul> <p>Fondation du Patrimoine Société pour la Protection du Paysage et de l'Esthétique de la France Sauvegarde de l'art français Prix des Rubans du Patrimoine</p>

# Repérer les dégradations

Un examen de votre église peut permettre de repérer des dégradations qui, traitées à temps, éviteront des chantiers onéreux. Préférez une observation juste après une forte pluie : c'est alors qu'elle sera fiable et pertinente.

## 1. La maçonnerie intérieure :

L'humidité de l'église est parfois le signe d'un mauvais état du bâtiment :

Elle peut provenir :

- d'un problème de couverture
- d'un manque d'étanchéité des murs
- d'une mauvaise évacuation des eaux
- d'infiltrations dans les fondations

Quelques observations simples peuvent vous permettre de relever les traces d'humidité anormale dans votre église :

### **Des taches sombres ou vertes, un décollement des enduits à la partie inférieure des murs ou sur le sol peuvent provenir :**

- d'infiltrations dans les fondations

Elles peuvent aussi se manifester par des traces d'humidité en hauteur, l'eau remontant à l'intérieur du mur pour sortir à un point plus élevé.

- d'infiltrations dans un mur particulièrement exposé au vent et à la pluie

- d'une mauvaise évacuation de l'eau



*Champignons dus aux infiltrations en provenance du sol.*



*Algues au sol dues aux infiltrations en provenance du sol*



*Algues sur les murs dues aux infiltrations en provenance du sol*

# Repérer les dégradations

## **Des moisissures sur des panneaux de bois, des lambris gondolés peuvent provenir :**

- d'une source d'humidité ou d'une fuite à proximité
- d'un mauvais entretien du bois, de projections d'eau lors de lavages
- de l'absence de vide d'air entre le bois et le mur

**De la peinture écaillée,** des auréoles sur le mur, **à proximité des tuyauteries** peut provenir d'une fuite des conduites d'eau

**Une dégradation de la maçonnerie au niveau des baies** peuvent provenir de la mauvaise étanchéité des baies

## **2. La maçonnerie extérieure :**

L'enduit protège la maçonnerie extérieure et intérieure : un enduit dégradé n'assure plus l'étanchéité du mur : celui-ci s'imbibe et l'humidité pénètre l'intérieur du bâtiment.

### **Un décollement d'enduit externe peut provenir :**

- du ruissellement des eaux de pluies
- de remontées d'eau du sol
- du gel
- du vieillissement de l'enduit
- d'un enduit non adapté (ciment) ou d'une mauvaise préparation du mur.



*Sur les bâtiments anciens, un enduit à la chaux est nécessaire : il laisse respirer le mur, faute de quoi la pierre se disloque sous l'enduit, qui finit également par perdre son adhérence.*



*Décollement d'enduit suite à des remontées d'eau. ou d'un enduit non adapté.*

# Repérer les dégradations

## Des pierres fendues, éclatées peuvent provenir :

- de contraintes pesant sur la maçonnerie, de mouvements du bâtiment
- d'infiltrations d'eau dans la maçonnerie, entraînant des éclatements dus au gel
- d'un enduit non adapté (voir plus haut)

*Pose de témoin sur une fissure.*



*Eclatement de pierres.*



## Des fissures et lézardes récentes :

Tout bâtiment ancien comporte des fissures. Elles peuvent affecter le bâtiment en profondeur ou être de simples fissures d'enduit. Elles peuvent provenir :

- de mouvements du bâtiment,
- d'un enduit non adapté

Toutes ne sont pas dangereuses. Il importe surtout de savoir si la fissure est **récente** : la chute de débris, et plus sûrement la pose de témoins par une entreprise permet de surveiller une fissure. En cas de doute, prenez contact avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Des mousses et lichens sur les murs près des gouttières proviennent sans doute d'une fuite des gouttières

## **3. Les combles, la charpente, la toiture :**

Les problèmes d'infiltrations par la toiture sont à traiter dès que possible: ils peuvent causer rapidement de très gros dégâts.

Un suintement en haut des murs, la chute d'enduit de voûte peuvent être le signe d'infiltrations.

La chute d'enduit peut également être un signe de mouvement de la maçonnerie.



*Infiltrations en provenance de la voûte.*



*Suintements*

## Repérer les dégradations

**Des pièces de bois humides ou pourries**, des filaments jaunâtres, des suintements proviennent généralement d'une mauvaise étanchéité de la toiture

La pourriture s'installe très vite et a, à court terme, des effets très coûteux (remplacement de la charpente).

Elle rend le bois sensible aux infestations d'insectes xylophages, surtout si le bois n'a pas été traité.

**! : Une couverture en bon état peut cacher une charpente en mauvais état** : pensez à vérifier les combles.



*Pourriture du bois suite à une infiltration*



*Traces de sciure marquant la présence de vrillettes.*

**Des petits trous, des tas de sciure, des petits tunnels**, proviennent d'insectes xylophages (examen à faire au printemps de préférence) .

Il est difficile de distinguer une infestation récente d'une infestation ancienne : en cas de doute, contactez une entreprise spécialisée.

**Des tuiles ou ardoises manquantes ou tombées, des solins cassés**, dénotent une couverture en mauvais état. Le mauvais état des solins notamment favorise particulièrement les infiltrations.



*Le solin est le point de jonction entre deux murs—son étanchéité est essentielle, car ils protègent le bâtiment des infiltrations.  
Ici, un solin cassé.*



*Le solin, dissocié de la paroi, ne remplit plus sa fonction d'étanchéité.*

# Entretien et abords

## 1. Autour de l'église :

L'évacuation des eaux pluviales et un drainage efficace sont les conditions d'un bâtiment sain.

Un drainage insuffisant, une mauvaise évacuation des eaux peuvent entraîner une inondation intérieure et des infiltrations à la base des murs.

- un **regard de drainage qui déborde** doit donc vous alerter : il est le signe d'une mauvaise évacuation des eaux.
- une gouttière débouchant au pied de l'église ou sur les maçonneries entraînera des infiltrations : prévoir un **cheminement de l'eau** l'éloignant des maçonneries.



*Gouttière débouchant au pied de l'église—pas de drainage, infiltration.*



*Le travail en hauteur est soumis à réglementation .  
Si besoin est, faites appel à une entreprise spécialisée.*

## Maçonneries :

Les végétaux, vigne vierge et lierre notamment, aggravent l'état de la maçonnerie et accentuent les fissures : il faut les enlever dès leur apparition et jusqu'à la racine, et rejointoyer après arrachage.

A noter : après une restauration des maçonneries, conservez les références des matériaux employés par l'entreprise. Vous pourrez ainsi effectuer les petits rejointoiements sans créer de discordance avec le reste du mur.

Le nettoyage à eau sous haute-pression ou au sable est à proscrire. En fonction du matériau de votre église, plusieurs techniques et produits hydrofuges et anti-mousse peuvent être proposés (un entretien annuel est nécessaire).

Renseignez-vous auprès du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine pour connaître la technique la plus adaptée à votre bâtiment.

## Portes et baies :

. une **baie** mal close laissera les oiseaux pénétrer dans l'église. Elle entraînera des dégradations par la pénétration d'eau de pluie. L'étanchéité des fenêtres doit donc être vérifiée régulièrement.

. la pose de **grillages** est donc conseillée :

- un grillage de protection protégera les vitraux des chocs extérieurs
- un grillage de sécurité, plus épais, évitera les intrusions

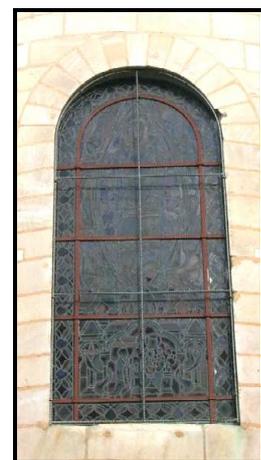
. un système de collecte des eaux de condensation nommé « bavette » sous les vitraux évite à l'eau de couler sur les murs. Il permet également une aération régulière de l'édifice.

. La pose de **picots anti-pigeons** évitera les dépôts de fiente sur les murs.

### . sécurité des portes :

Il est conseillé de doubler les serrures. Elles doivent être intérieures pour les portes secondaires.

La question de l'alarme doit être posée au cas par cas : des dispositifs mécaniques peuvent être plus adaptés qu'une alarme électrique. Prenez conseil auprès du conservateur des antiquités et objets d'art de la Vienne.



*Grillage de protection.*

# Entretien et abords

## 2. Toit, couvertures, accès aux combles :

Le mauvais entretien des combles est cause **d'incendie** : les brindilles apportées par les oiseaux, les débris divers et les poussières alimentent le feu.

Ils empêchent une **vérification régulière** des charpentes. Il en est de même pour les escaliers. Par ailleurs, les déjections animales abîment les bois de charpente.

Une **vérification et un nettoyage annuel** sont nécessaires pour dégager notamment les arases des maçonneries.

Un contrat de vérification peut être signé avec une entreprise, à l'issue d'une restauration par exemple.

Pensez également à vérifier les embases de l'escalier s'il est en bois (risque de pourriture).

. Assurer la **ventilation des combles** pour éviter la moisissure, notamment par la pose d'un grillage anti-volatile. Il empêchera les oiseaux d'entrer tout en assurant la ventilation.



*Un accès aux combles encombré de brindilles est un facteur d'incendie et une entrave à la vérification des charpentes.*



*Un grillage anti-volatile a été posé entre la toiture et l'arase des murs.*

## Les gouttières, le drainage :

Les gouttières bouchées entraînent des infiltrations et des dégâts coûteux. Un entretien annuel est nécessaire, à la fin de l'automne pour ôter les feuilles des gouttières.

Les tuyauteries intérieures sont également à vérifier.

Comme pour la charpente, vous pouvez souscrire un contrat de maintenance avec une entreprise.



*Cette gouttière en mauvais état n'assure plus l'évacuation des eaux.*

# Entretien et abords

## 3. Le ménage et l'entretien :

- Évitez de stocker des produits inflammables (térébenthine, vieux papiers). Si ce n'est pas possible, rangez ces produits loin des sources de feu (électricité, cierges, chauffage).
- Surveillez les cierges et éloignez-les des objets en bois, textiles et autres éléments pouvant alimenter un feu.
- Préférez le nettoyage au balai ou à l'aspirateur au nettoyage au jet d'eau qui peut causer des infiltrations.
- Un ménage régulier est aussi un moyen de surveiller l'état de votre édifice.
- L'église doit être aérée régulièrement : préférez une **aération par temps froid et sec, évitez le printemps** qui favorise les élévations brusques de température et la pénétration d'insectes.



*Le ménage permet de repérer certains désordres : c'est au cours du ménage que l'on peut repérer les petits débris au bas d'une fissure, signes d'une fissure récente.*

## Les clefs :

Une bonne gestion des clefs de l'église est essentielle contre la **malveillance** et en cas **d'incendie**.

Le nombre de clefs doit être limité, et les personnes détentrices connues des adjoints et du personnel municipal.

Elles doivent être accessibles de jour comme de nuit, y compris en cas d'absence du maire et de fermeture de la mairie.



*Les vieux papiers, vieux objets mis au rebut dans l'église sont source d'incendie.*



*Un parterre au pied de l'église peut favoriser les infiltrations.*

## L'entretien et l'aménagement des abords :

. La protection contre les **incendies** : l'église doit être accessible aux véhicules de secours : l'accès doit en être dégagé.

## le fleurissement :

En fonction des essences et du revêtement choisi, le fleurissement des abords peut avoir des conséquences sur l'état de votre bâtiment, notamment sur l'humidité des murs. Le *SDAP* et l'*ATD* pourront vous conseiller sur le mode de fleurissement et de mise en valeur convenant à votre église.

## Entretien et abords



*Revêtement étanche entraînant la dissolution de la pierre par les remontées capillaires*

. Le **nettoyage haute pression** directement au pied des murs est à éviter: il favorise la pénétration de l'eau dans les maçonneries, abîme les joints, décolle l'enduit.

. De même, les **revêtements imperméables** comme le goudron, en bordure d'église, retiennent l'humidité à l'intérieur des murs et peuvent entraîner des dégradations.

. Il faut éviter également d'entreposer des matériaux, de la terre, contre les murs de l'église : cela favorise l'humidité et tache le mur (développement de lichens, mousses, moisissures).

### Electricité, chauffage, protection foudre et incendie :

#### • Quel chauffage choisir ? :

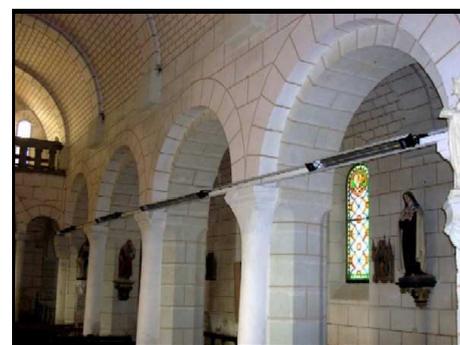
Le **chauffage, même d'appoint, par bouteilles portatives au gaz est interdit par la réglementation des Etablissements Recevant du Public.**

Il est néfaste à la conservation des objets.

Privilégiez le **chauffage électrique.**

Ne pas chauffer excessivement l'église : les brusques écarts de température entraînent des dommages pour les objets conservés.

La température doit se situer autour de 18 °C.



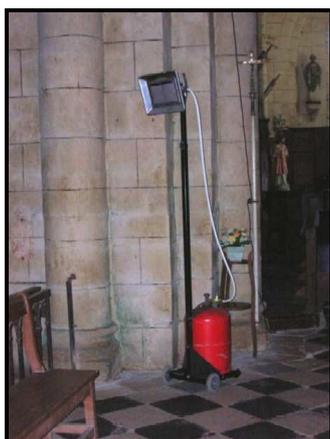
*Dans cet église aux vitraux récemment rénovés, la commune a opté pour un chauffage électrique par radiants, ne dégradant pas les vitraux.*

Plusieurs modes de chauffage électrique sont proposés : chauffage par radiants, bancs chauffants, moquette chauffante.

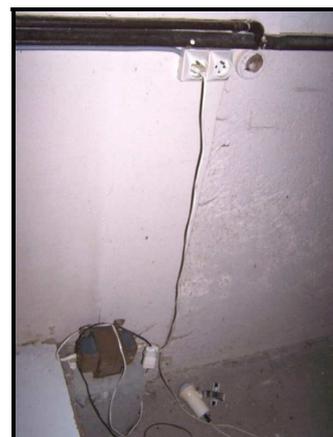
A l'occasion d'une restauration générale, un diagnostic peut être effectué, qui évaluera les avantages et le coût de chaque mode de chauffage.

#### • L'installation électrique :

Lors de la réfection de l'installation électrique, préférez une mise aux normes complète au simple remplacement du tableau : un tableau électrique neuf sur des lignes anciennes reste dangereux.



*Le chauffage au gaz portatif est interdit.*



*Une installation électrique vétuste est facteur d'incendie. .  
Évitez les installations « bricolées » et les multiprises.*

# Obligations réglementaires en matière de et d'accessibilité

## Protection contre la foudre et l'incendie:

L'installation d'un para-foudre pour l'installation électrique en complément du paratonnerre est recommandée.

Enfin, un éclairage de sécurité (veilleuse indiquant les sorties) est obligatoire.

- Vérifiez la présence d'extincteurs : attention : les types d'extincteurs diffèrent selon la source potentielle d'incendie. Renseignez-vous auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- De même, le local électrique et/ou la chaufferie ne doivent pas servir de lieu de rangement.



*Eclairage de sécurité.*

*Pour un édifice culturels normal de type V, il est conseillé d'avoir 2 extincteurs à eau pulvérisée de 6 l, 1 extincteur au CO2 de 2 kg près du tableau électrique, et en cas de chaufferie au fioul, 1 ou 2 extincteurs à poudre polyvalente.*

## **Obligations en matière de sécurité :**

Les établissements recevant du public sont classés en types et en catégories, en fonction de leur utilisation et de leur capacité d'accueil. Les édifices culturels sont dits « de type V ».

• **Si l'église peut accueillir 300 personnes et plus**, ce sera un édifice de catégorie 1, 2 ou 3 : Une visite de la commission de sécurité est obligatoire tous les 5 ans. La commune doit tenir et mettre à jour un registre de sécurité.

• **Si l'église peut accueillir moins de 300 personnes**, ce sera un édifice de catégorie 5 : La visite de la commission de sécurité n'est pas obligatoire, mais le maire peut faire une demande motivée de visite auprès de la commission locale de sécurité, s'il estime que le bâtiment présente un risque.

Même en 5<sup>e</sup> catégorie, l'église reste soumise aux obligations de sécurité des ERP : l'absence d'obligation de visite n'exonère pas la commune des contrôles et vérifications prévus par la loi.

*Pour connaître la catégorie de votre édifice, renseignez-vous auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.*

# Obligations réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité

## Obligations en matière d'accessibilité :

La loi du 11 février 2005 impose à chaque propriétaire d'établissement recevant du public la réalisation d'un diagnostic technique et financier des travaux à entreprendre pour assurer l'accès de l'édifice aux personnes handicapées. Les travaux seront à réaliser d'ici 2015.

Les églises devront se conformer à cette obligation.

Trois dérogations sont permises : en cas d'impossibilité technique, en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine, et en cas de disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Vous pouvez demander conseil auprès du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou auprès de l'Agence Technique Départementale.



*Accès handicapés.*

## Références bibliographiques et réglementaires :

### **Documents à consulter et télécharger sur le site Legifrance :**

*Code du Patrimoine*, livre VI : Monuments historiques, sites et espaces protégés.

*Arrêté du 25 juin 1980* — Règlement de sécurité des Etablissements Recevant du Public.

*Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.*

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

### **Documents à consulter et télécharger sur le site du Ministère de la Culture :**

. *Fiches pratiques* : <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/fiches/index-fiches.htm>

! : du fait de la réforme des autorisations d'urbanisme, certaines fiches sont en cours de réactualisation.

. *Monuments historiques, mode d'emploi*;

*La conservation des objets mobiliers dans les églises*;

*Manuel de sensibilisation à la restauration de la maçonnerie* :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/min/index-min.htm>

### **. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Somme :**

*Eglises de la Somme – Entretien le patrimoine communal.*

CAUE de la Somme

5 rue Vincent Auriol

80 000 AMIENS

Tel : 03 22 91 11 65

Des indications techniques claires et illustrées, valables également pour les églises de notre département.

### **. Conseil général de Côte d'Or :**

*Les objets mobiliers du patrimoine spirituel des communes : Guide pratique d'aide à la conservation, à la protection et à la mise en valeur.*

Document téléchargeable sur le site du Conseil général de Côte d'Or : [www.cg21.fr](http://www.cg21.fr)

Centré sur la conservation des objets, ce document donne également des indications intéressantes sur la préservation du patrimoine bâti.

*Pour toute information juridique concernant les autorisations d'urbanisme et les évolutions réglementaires en ce domaine, n'hésitez pas à contacter Vienne Service.*

# Adresses utiles

## **. Agence Technique Départementale :**

Avenue René Cassin  
86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU  
Tel : 05 49 49 91 80 - Fax : 05 49 49 02 85

## **. Architecte des bâtiments de France (ABF)**

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) :  
58 rue de la Marne 86000 POITIERS  
Tel : 05 49 55 63 27 - Fax : 05 49 41 08 17

## **. Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH)**

François Jeanneau  
8 bis boulevard du Maréchal Foch 49100 ANGERS  
Tel : 02 41 88 04 04

## **. Conseil général - Direction à l'Action Culturelle**

Hôtel du Département  
Place Aristide Briand - BP 319  
86008 POITIERS cedex  
Tel : 05 49 55 66 60 - Fax : 05 49 55 67 78  
Mail : dac@cg86.fr  
www.cg86.fr

## **. Conseil régional**

15 rue de l'Ancienne Comédie  
86000 POITIERS  
Tel : 05 49 55 77 00  
www.cr-poitou-charentes.fr

## **. Direction Interrégionale de l'Environnement et la Nature - Service nature, sites et paysages**

14 bd Chasseigne  
86000 POITIERS  
Tel : 05 49 50 36 50 - Fax : 05 49 50 36 60  
www-diren-poitou-charentes.fr

## **. Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Conservation Régionale des Monuments Historiques  
Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Vienne  
Hôtel de Rochefort  
102 Grande Rue - BP 553  
86020 Poitiers cedex  
Tel : 05 49 36 30 30 - Fax : 05 49 88 32 02

## **. Service Départemental d'Incendie et de Secours - groupement prévention**

Avenue de Galilée  
86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU  
Tel : 05 49 49 18 00

## **. Vienne Services**

Avenue René Cassin  
86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU  
Tel : 05 49 49 91 80 - Fax : 05 49 49 02 85  
[www.vienneservices.fr](http://www.vienneservices.fr)

# Glossaire

## **Abords :**

la protection d'un monument (inscription ou classement) entraîne automatiquement la création d'une zone protégée de 500 m autour de ce monument, soumise à une réglementation spécifique, que l'on appelle « abords ».

## **Architecte des Bâtiments de France (ABF) :**

l'Architecte des Bâtiments de France fait partie du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP). Il assure la direction des opérations d'entretien des monuments classés et émet un avis sur les permis de construire et déclaration de travaux en zone protégée.

## **Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) :**

l'Architecte en Chef des Monuments Historiques est le maître d'œuvre des restaurations de monuments classés engagées avant le 31 décembre 2007. Il pourra également être maître d'œuvre des opérations engagées à partir du 1er janvier 2008. Il en assurera la direction d'office si aucun architecte n'a pu être retenu par la commune.

## **Assistance à maîtrise d'ouvrage :**

l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ou conduite d'opérations, consiste à aider la commune pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre, la validation des projets d'architecte, la passation des marchés de travaux, la gestion des contrats et la réception des travaux.

## **Autorisation de travaux :**

l'autorisation de travaux concerne les édifices classés. Elle est obligatoire avant tout commencement de travaux et est délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

## **Classée, classement :**

le classement est une procédure de protection d'un monument historique. Le classement d'un monument peut être demandé par la commune, par un tiers (une association), ou proposé par la DRAC. Il peut être effectué d'office (procédure rare soumise à l'approbation du ministre de la Culture).

## **Conservation Régionale des Monuments Historiques :**

la Conservation régionale des monuments historiques fait partie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Elle programme chaque année les études préalables et les opérations de restauration financées par l'Etat, autorise les restaurations sur monuments classés et inscrits.

## **Covisibilité :**

le périmètre de 500 m. protégeant les monuments inscrits et classés n'est pas uniforme. A la règle des 500 m s'ajoute celle de la « covisibilité ». En pratique, pour être concerné par la réglementation sur les abords de monuments historiques, il faut :

- que le bâtiment soit visible du monument inscrit ou classé
- ou que le bâtiment soit visible en même temps que le monument inscrit ou classé

Si le bâtiment est situé à moins de 500 m. du monument inscrit ou classés et s'il correspond à ce principe de « covisibilité », les travaux devront avoir l'autorisation de l'ABF.

## **Diagnostic :**

le diagnostic effectué par l'architecte précède le projet de travaux proprement dit. Il comprend une description de l'édifice et de son histoire, une analyse des désordres qui l'affectent, un chiffrage, une hiérarchisation et un échéancier des travaux. Il peut être commandé séparément du marché de maîtrise d'œuvre.

## **Etude préalable :**

ce terme s'applique aux monuments classés. Il s'agit d'un diagnostic approfondi de l'édifice. L'étude préalable est une étape obligatoire, avant le chantier de restauration. Elle comprend une étude historique, une analyse des désordres du bâti et de leurs causes, une évaluation du coût des travaux.

## **Inscrite, inscription :**

l'inscription est une procédure de protection pour les monuments qui, sans mériter le classement, sont assez intéressants pour bénéficier d'une protection. Elle est effectuée par la commission régionale du patrimoine et des sites. L'inscription d'un monument peut être demandée par la commune, par un tiers (une association), ou proposée par la DRAC.

## **Maîtrise d'œuvre, maître d'œuvre :**

le maître d'œuvre conçoit et dirige les travaux (c'est l'architecte, le directeur des services techniques ou le maire selon l'importance du chantier). La mission de maîtrise d'œuvre comporte le diagnostic des désordres du bâtiment, les plans et études de restauration, la préparation du dossier de consultation des entreprises, la direction des travaux.

## **Maîtrise d'ouvrage, maître d'ouvrage :**

le maître d'ouvrage est celui qui décide du lancement du chantier, choisit le maître d'œuvre et les entreprises. Dans le cadre de ce livret, c'est donc la commune. Le maître d'ouvrage valide le programme de travaux, et l'enveloppe financière prévisionnelle. Il peut se faire aider dans le cadre d'une mission « assistance à maître d'ouvrage ».

## **Périmètre de protection :**

lorsqu'un monument est classé ou inscrit, sa protection entraîne, dans un périmètre de 500 m, des obligations particulières pour les autres édifices.

Le périmètre de protection est indiqué sur le document d'urbanisme communal. Vous pouvez également vous renseigner auprès du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine.

Vous pouvez adapter le périmètre de protection autour de vos monuments historiques lors de la création ou de la révision de votre Plan Local d'Urbanisme, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.

## **Programmation :**

on appelle couramment programmation, la liste prévisionnelle des chantiers subventionnés, établie par l'Etat à l'automne de chaque année pour l'année suivante.

## **Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) :**

la ZPPAUP est créée à l'initiative du conseil municipal avec l'accord du préfet de région. Elle protège le patrimoine par des prescriptions et des recommandations spécifiques.



CONSEIL GENERAL DE LA VIENNE  
DIRECTION A L'ACTION CULTURELLE  
BP 319 • 86008 POITIERS CEDEX  
TEL : 05 49 55 66 60  
FAX: 05 49 55 67 78  
E-MAIL : [dac@cg86.fr](mailto:dac@cg86.fr)  
[www.cg86.fr](http://www.cg86.fr)